

Bruxelles, le 30 juin 2026  
(OR. en)

11357/26

COH 128  
FIN 993  
ECOFIN 961  
SOC 469

#### NOTE DE TRANSMISSION

---

Origine:	Pour la secrétaire générale de la Commission européenne, Madame Martine DEPREZ, directrice
Date de réception:	30 juin 2026
Destinataire:	Madame Thérèse BLANCHET, secrétaire générale du Conseil de l'Union européenne
N° doc. Cion:	COM(2026) 323 final
Objet:	RAPPORT DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN ET AU CONSEIL Rapport annuel 2025 du Fonds de solidarité de l'Union européenne

---

Les délégations trouveront ci-joint le document COM(2026) 323 final.

p.j.: COM(2026) 323 final



Bruxelles, le 30.6.2026  
COM(2026) 323 final

**RAPPORT DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN ET AU CONSEIL**

**Rapport annuel 2025 du Fonds de solidarité de l'Union européenne**

## TABLE DES MATIÈRES

Introduction .....	2
Demandes reçues en 2025 .....	2
Financement .....	6
Clôtures 8	
Conclusions .....	11

## INTRODUCTION

L'article 12 du règlement (CE) n° 2012/2002 du Conseil du 11 novembre 2002 instituant le Fonds de solidarité de l'Union européenne<sup>1</sup> (ci-après le «règlement») impose à la Commission de présenter au Parlement européen et au Conseil un rapport sur les activités du Fonds de solidarité de l'Union européenne (ci-après le «FSUE») au cours de l'année précédente. Le présent rapport décrit les activités du FSUE en 2025. Il résume i) les demandes reçues; ii) les contributions financières proposées et approuvées; et iii) les dossiers clos en 2025.

En **2025**, la Commission a reçu **six nouvelles demandes** de contributions financières du FSUE, à savoir de la part de Chypre (incendies de forêt), de l'Espagne (une demande pour des inondations, une demande pour des incendies de forêt), de la France (deux demandes pour des cyclones) et de la Roumanie (inondations). Trois demandes concernaient des «catastrophes naturelles majeures» et trois autres des «catastrophes naturelles régionales». Les six demandes ont été évaluées et jugées admissibles sur la base des critères énoncés dans le règlement.

L'Espagne (pour ses deux demandes), la France (pour ses deux demandes) et Chypre ont demandé des avances. En 2025, la Commission a octroyé quatre avances [Chypre (incendies de forêt), Espagne (inondations), France (deux cyclones)] et a versé un total d'environ 131,41 millions d'EUR. L'avance demandée par l'Espagne (incendies de forêt) sera accordée et versée en 2026.

Les décisions d'exécution relatives aux six demandes retenues en 2025 seront adoptées dans le courant de l'année 2026. En outre, la Commission a clos 18 dossiers relevant du FSUE en 2025.

L'annexe I énumère les seuils de dommages liés aux «catastrophes majeures» applicables en 2025 pour la mobilisation du FSUE. L'annexe II présente un aperçu des demandes reçues en 2025, y compris les informations financières pertinentes.

## DEMANDES REÇUES EN 2025

La Commission a reçu six demandes de contribution financière admissibles au titre du FSUE en 2025. Elles sont toutes parvenues à la Commission dans le délai légal de «douze semaines à compter de la date à laquelle est survenu le premier dommage» (article 4, paragraphe 1, du règlement). Trois demandes concernaient des «catastrophes naturelles majeures» et trois autres des «catastrophes naturelles régionales».

Des tableaux financiers détaillés relatifs à ces demandes figurent à l'annexe II du présent rapport.

## ESPAGNE — INONDATIONS DANA A VALENCE

Entre le 28 octobre et le 4 novembre 2024, une tempête entraînant de fortes pluies a frappé l'ensemble de la région espagnole de Valence, ce qui a entraîné de graves inondations. Près de 2 600 foyers ont été touchés, sur une zone de plus de 500 km<sup>2</sup>. Des milliers de ménages ont été privés d'électricité, d'eau potable et de service téléphonique, et des dommages importants ont été causés aux infrastructures et aux biens publics. Plus de 170 établissements d'enseignement et plus de 50 établissements de santé ont été touchés. Les inondations ont également fait 232 morts.

---

<sup>1</sup> Règlement (CE) n° 2012/2002 du Conseil du 11 novembre 2002 instituant le Fonds de solidarité de l'Union européenne (JO L 311 du 14.11.2002, p. 3).

Les autorités espagnoles ont estimé le montant total des dommages directs à 20,28 milliards d'EUR. La Commission a accepté un montant total plausible de 18,08 milliards d'EUR pour les dommages directs. Ce montant dépasse le seuil de «catastrophe naturelle majeure» fixé pour l'Espagne à 3,96 milliards d'EUR en 2025 (3 milliards d'EUR aux prix de 2011 conformément à l'article 2, paragraphe 2, du règlement).

Le 20 janvier 2025, l'Espagne a présenté une demande de contribution financière du FSUE afin de financer des actions d'urgence et de remise en état à la suite des inondations survenues dans la région de Valence en octobre 2024.

L'Espagne a demandé le versement d'une avance en application de l'article 4 *bis* du règlement. La Commission a conclu, sur la base de l'évaluation préliminaire, que les conditions de paiement du montant maximal autorisé par le règlement pour une avance du FSUE étaient remplies. Une avance de 100 000 000 EUR a été octroyée par la décision d'exécution C(2025) 1798 de la Commission du 20 mars 2025. L'avance a été versée à l'Espagne le 8 avril 2025.

À la suite de la proposition COM(2025) 855 de la Commission du 3 octobre 2025, l'autorité budgétaire a approuvé le versement à l'Espagne d'une somme de 946 153 691 EUR au titre du FSUE. La décision d'exécution correspondante sera adoptée en 2026.

#### **FRANCE — CYCLONE A MAYOTTE**

Le 14 décembre 2024, l'œil du cyclone Chido a frappé l'île de Mayotte, en France. Les rafales de vent du cyclone ont atteint une vitesse supérieure à 180 kilomètres par heure sur l'ensemble du territoire. Le cyclone a aussi entraîné de fortes précipitations sur l'île, avec un total des précipitations estimé entre 100 et 150 mm en 12 heures. Les pluies torrentielles et les vents forts ont été combinés à des vagues extrêmement élevées de 5 à 9 mètres, détruisant toutes les habitations sur leur passage. Le réseau électrique et le réseau de distribution d'eau ont été mis complètement hors service et plusieurs moyens de traversée entre les deux îles de Mayotte ont été gravement touchés. Les transports publics et les services de transport scolaire ont été contraints de suspendre temporairement leurs activités ou de les réduire sensiblement. Le cyclone a également fait au moins 39 morts.

Les autorités françaises ont estimé à 3,8 milliards d'EUR le montant total des dommages directs causés par la catastrophe. La Commission a accepté un montant total plausible de 3,6 milliards d'EUR pour les dommages directs. Ce montant dépasse le seuil applicable pour une «catastrophe naturelle régionale» au titre de l'article 2, paragraphe 3, deuxième alinéa, du règlement, qui était de 33,47 millions d'EUR pour Mayotte en 2025.

Le 7 mars 2025, la France a présenté une demande de contribution financière du FSUE afin de financer des actions d'urgence et de remise en état à la suite du cyclone Chido sur l'île de Mayotte, en France, le 14 décembre 2024.

La France a demandé le versement d'une avance en application de l'article 4 *bis* du règlement. La Commission a conclu, sur la base de l'évaluation préliminaire, que les conditions pour le versement d'une avance correspondant à 25 % du montant de la contribution financière du FSUE prévue étaient remplies. Une avance de 23 782 012 EUR a été octroyée par la décision d'exécution C(2025) 3192 de la Commission du 20 mai 2025. L'avance a été versée à la France le 4 juin 2025.

À la suite de la proposition COM(2025) 855 de la Commission du 3 octobre 2025, l'autorité budgétaire a approuvé le versement à la France d'une somme de 89 628 050 EUR au titre du FSUE. La décision d'exécution correspondante sera adoptée en 2026.

#### **FRANCE — CYCLONE A LA REUNION**

Le 28 février 2025, un cyclone baptisé Garance a frappé l'île de la Réunion, en France. Dans certaines zones, les vents cycloniques ont atteint une vitesse de 215 km/heure et ont entraîné de fortes pluies et des conditions maritimes dangereuses. Le cyclone a eu de graves répercussions sur le réseau routier et a fortement perturbé l'économie. Le secteur agricole, en particulier celui de la canne à sucre, et les entreprises tributaires du tourisme ont subi des dommages importants en raison du cyclone. Pour aider la population touchée, 123 centres d'hébergement ont été ouverts pour permettre aux personnes de trouver un refuge. Le cyclone a également fait au moins cinq morts.

Les autorités françaises ont estimé à 849,45 millions d'EUR le montant total des dommages directs causés par la catastrophe. Ce montant dépasse le seuil applicable pour une «catastrophe naturelle régionale» au titre de l'article 2, paragraphe 3, deuxième alinéa, du règlement, qui était de 216,68 millions d'EUR pour la Réunion en 2025.

Le 23 mai 2025, la France a présenté une demande de contribution financière du FSUE afin de financer des actions d'urgence et de remise en état à la suite du cyclone Garance sur l'île de la Réunion, en France, le 28 février 2025.

La France a demandé le versement d'une avance en application de l'article 4 *bis* du règlement. La Commission a conclu, sur la base de l'évaluation préliminaire, que les conditions pour le versement d'une avance correspondant à 25 % du montant de la contribution financière du FSUE prévue étaient remplies. Une avance de 5 309 084 EUR a été octroyée par la décision d'exécution C(2025) 5615 de la Commission du 5 août 2025. L'avance a été versée à la France le 26 août 2025.

À la suite de la proposition COM(2025) 855 de la Commission du 3 octobre 2025, l'autorité budgétaire a approuvé le versement à la France d'une somme de 21 236 336 EUR au titre du FSUE. La décision d'exécution correspondante sera adoptée en 2026.

#### **ROUMANIE — INONDATIONS**

Entre le 26 mai et le début du mois de juin 2025, la Roumanie a connu plusieurs jours de fortes pluies, qui ont entraîné des inondations dans les régions du Centru, du Sud Muntenia et du Nord Est. Les dégâts les plus importants ont été enregistrés à la mine de sel de Praid, où, le 27 mai, les eaux de la rivière Corund ont dissout une partie du lit de la rivière, endommageant gravement les infrastructures hydrotechniques de la zone et pénétrant dans la mine de sel. La mine de sel a été totalement inondée, ce qui a compromis la stabilité des piliers de soutien en sel et mis en péril l'intégrité structurelle de la mine. Dans d'autres parties de ces régions, la grêle et les vents violents ont causé des dommages considérables aux infrastructures. Les tempêtes ont également perturbé le fonctionnement des services publics et privé des milliers de ménages d'électricité.

Les autorités roumaines estiment à 573,59 millions d'EUR le montant total des dommages directs causés par la catastrophe. Conformément à l'article 2, paragraphe 3, troisième alinéa, du règlement, lorsque la catastrophe naturelle concerne plusieurs régions au niveau NUTS 2, le seuil doit être appliqué au PIB moyen de ces régions, pondéré en fonction de la part du total

des dommages occasionnés dans chaque région. Les dommages directs exprimés en pourcentage du PIB régional total pondéré des régions du Centru, du Sud Muntenia et du Nord Est s'élevaient à 1,8 %. Ce pourcentage dépasse 1,5 % du PIB régional total pondéré des régions en question.

Le 14 août 2025, la Roumanie a présenté une demande de contribution financière du FSUE afin de financer des actions d'urgence et de remise en état à la suite des inondations qui ont frappé le pays le 27 mai 2025. Le 26 septembre 2025 et le 24 mars 2026, la Roumanie a fourni des précisions concernant les données et informations figurant dans la demande de contribution du FSUE.

La Roumanie n'a pas sollicité d'avance.

La Commission a présenté une proposition de mobilisation à l'autorité budgétaire en mai 2026. Une fois que l'autorité budgétaire aura approuvé la proposition d'aide du FSUE à la Roumanie, la décision d'exécution correspondante sera adoptée en 2026.

### **CHYPRE — INCENDIES DE FORET**

Au cours de l'été 2025, Chypre a connu une combinaison de sécheresse prolongée, de vagues de chaleur extrêmes et de vents violents, qui ont créé les conditions propices à deux incendies de forêt sans précédent dans les régions de Limassol et de Pafos en juillet. Des milliers de résidents ont été contraints d'évacuer en raison des incendies de forêt de Limassol. Plusieurs écoles et établissements de santé ont dû réduire leurs services et près de 900 propriétés privées ont été détruites. Dans le même temps, les incendies de forêt de Pafos ont entraîné de graves pertes économiques dans le secteur agricole et des dommages environnementaux, mettant en péril la stabilité socio-économique des communautés rurales. Les incendies de forêt ont également entraîné la mort de deux personnes.

Les autorités chypriotes ont estimé à 253,691 millions d'EUR le montant total des dommages directs causés par la catastrophe. La Commission a accepté un montant total plausible de 252,68 millions d'EUR pour les dommages directs. Ce montant dépassait le seuil de «catastrophe naturelle majeure» fixé pour Chypre, à savoir 0,6 % de son revenu national brut conformément à l'article 2, paragraphe 2, du règlement, qui équivalait à 170,046 millions d'EUR en 2025.

Le 14 octobre 2025, Chypre a présenté une demande de contribution financière du FSUE afin de financer des actions d'urgence et de remise en état à la suite des incendies de forêt survenus en juillet 2025.

Chypre a demandé le versement d'une avance en application de l'article 4 *bis* du règlement. La Commission a conclu, sur la base de l'évaluation préliminaire, que les conditions pour le versement d'une avance du FSUE étaient remplies. Une avance de 2 317 465 EUR a été octroyée par la décision d'exécution C(2025) 8276 de la Commission du 3 décembre 2025. L'avance a été versée à Chypre le 29 décembre 2025.

La Commission a présenté une proposition de mobilisation à l'autorité budgétaire en mai 2026. Une fois que l'autorité budgétaire aura approuvé la proposition d'aide du FSUE à Chypre, la décision d'exécution correspondante sera adoptée en 2026.

### **ESPAGNE — INCENDIES DE FORET**

Au cours de l'été 2025, l'Espagne a connu une combinaison de sécheresse prolongée, de vagues de chaleur extrêmes et de trois vagues de graves incendies de forêt. Au moins 243 incendies de forêt ont été enregistrés dans 16 communautés autonomes. Les incendies ont causé d'importants dommages environnementaux, sociaux et économiques, détruisant les moyens de subsistance de nombreuses personnes, en particulier dans les zones rurales. Bon nombre d'entre elles ont dû être évacuées de leur foyer. Les incendies de forêt ont également entraîné la mort de huit personnes. La présente demande porte sur les dommages causés par la troisième vague d'incendies, la plus destructrice, qui a débuté le 8 août 2025.

Les autorités espagnoles ont estimé à 4 318,27 millions d'EUR le montant total des dommages directs causés par la catastrophe. Ce montant dépasse le seuil de «catastrophe naturelle majeure» fixé pour l'Espagne à 3 958,44 millions d'EUR en 2025 (3 milliards d'EUR aux prix de 2011 conformément à l'article 2, paragraphe 2, du règlement).

Le 30 octobre 2025, l'Espagne a présenté une demande de contribution financière du FSUE afin de financer des actions d'urgence et de remise en état à la suite des incendies de forêt survenus en août 2025.

L'Espagne a demandé le versement d'une avance en application de l'article 4 *bis* du règlement. La Commission a conclu, sur la base de l'évaluation préliminaire, que les conditions pour le versement d'une avance correspondant à 25 % du montant de la contribution financière du FSUE prévue étaient remplies. Une avance de 30 137 714 EUR devrait être accordée au moyen d'une décision d'exécution de la Commission en 2026.

La Commission a présenté une proposition de mobilisation à l'autorité budgétaire en mai 2026. Une fois que l'autorité budgétaire aura approuvé la proposition d'aide du FSUE à l'Espagne, la décision d'exécution correspondante sera adoptée en 2026.

## **FINANCEMENT**

Les montants individuels de l'aide proposés par la Commission ont été calculés selon la méthode décidée en 2002 et appliquée dans tous les cas ultérieurs. Celle-ci est fondée sur le total des dommages directs causés par la catastrophe retenus par rapport à la richesse relative de l'État touché, tel qu'indiqué par le seuil fixé pour une catastrophe majeure (voir annexe I).

En conséquence, pour les «catastrophes naturelles majeures», un système progressif à deux niveaux est appliqué. Selon ce système, le pays reçoit une aide de 2,5 % du montant total des dommages directs en deçà du seuil et une aide plus élevée de 6 % pour la partie des dommages dépassant ce dernier. Les deux montants sont additionnés. En ce qui concerne les «catastrophes naturelles régionales» et les «catastrophes naturelles dans un pays voisin», le montant de l'aide est de 2,5 % du total des dommages directs.

Une fois la mobilisation du FSUE approuvée par le Parlement européen et le Conseil et les crédits budgétaires nécessaires mis à disposition dans le budget de l'Union, la Commission adopte des décisions d'exécution pour l'octroi de l'aide aux différents pays, puis verse les montants dans leur intégralité. Lorsqu'une avance a été accordée, seul le solde de la contribution totale est versé. Les annexes des décisions d'exécution comportaient une description générique de l'utilisation prévue des fonds, énuméraient les autorités désignées par les États bénéficiaires pour traiter la contribution du FSUE et nommaient l'autorité indépendante chargée de l'audit et du contrôle.

Au cours de la période de référence, le Parlement européen et le Conseil, en tant qu'autorité budgétaire, ont validé neuf contributions financières du FSUE, telles que proposées par la Commission. La Commission a présenté ses propositions de mobilisation du FSUE dans deux groupes:

- Le 22 mai 2025, la Commission a adopté une proposition<sup>2</sup> de décision du Parlement européen et du Conseil relative à la mobilisation du FSUE pour venir en aide à l'Autriche, la Bosnie-Herzégovine, la Tchéquie, la Moldavie, la Pologne et la Slovaquie à la suite des catastrophes naturelles survenues en 2024. Cette proposition était accompagnée de la décision n° 10/2025, qui proposait de virer 270 077 316 EUR, tant en engagements qu'en paiements, de la ligne de réserve de la réserve de solidarité européenne (ci-après la «RSE») vers la ligne budgétaire opérationnelle du FSUE.

L'autorité budgétaire a adopté la proposition le 9 juillet 2025. Elle a octroyé une aide du FSUE d'un montant de 280 740 903 EUR à: i) l'Autriche en rapport avec les inondations survenues en septembre 2024; ii) la Pologne en rapport avec les inondations survenues en septembre 2024; iii) la Tchéquie en rapport avec les inondations survenues en septembre 2024; iv) la Slovaquie en rapport avec les inondations survenues en septembre 2024; v) la Moldavie en rapport avec les inondations survenues en septembre 2024; et vi) la Bosnie-Herzégovine en rapport avec les inondations survenues en octobre 2024. Après l'adoption des décisions d'exécution octroyant l'aide, 42 789 075 EUR ont été versés à l'Autriche, 75 998 939 EUR à la Pologne et 113 979 781 EUR à la Tchéquie en novembre et décembre 2025.

La Commission versera également 2 108 187 EUR à la Slovaquie dès qu'elle aura reçu de ce pays les documents pertinents concernant les modalités de mise en œuvre prévues, conformément à l'article 5, paragraphe 1, du règlement et après l'adoption de la décision d'exécution correspondante. La Commission versera également 195 196 EUR à la Moldavie et 45 669 725 EUR à la Bosnie-Herzégovine une fois que les conventions de délégation auront été signées avec ces pays, qui négocient actuellement leur adhésion à l'UE, conformément à l'article 5, paragraphe 2, du règlement.

- Le 3 octobre 2025, la Commission a adopté une proposition<sup>3</sup> de décision du Parlement européen et du Conseil relative à la mobilisation du FSUE pour venir en aide à l'Espagne et à la France à la suite des catastrophes naturelles survenues en 2024 et 2025. Cette proposition était accompagnée de la décision n° 16/2025, qui proposait de virer 927 926 981 EUR, tant en crédits d'engagement que de paiement, de la ligne de réserve de la RSE vers la ligne budgétaire opérationnelle du FSUE.

L'autorité budgétaire a adopté la proposition le 13 novembre 2025. Elle a octroyé une aide du FSUE d'un montant de 1 057 018 077 EUR à: i) l'Espagne en rapport avec les inondations survenues dans la région de Valence en octobre 2024; ii) la France en rapport avec le cyclone à Mayotte en décembre 2024; et iii) la France en rapport avec le cyclone à la Réunion en février 2025; L'adoption des décisions d'exécution octroyant l'aide et le versement de l'aide devrait avoir lieu en 2026.

---

<sup>2</sup> C(2025) 3237 du 22.5.2025.

<sup>3</sup> COM(2025) 855 du 3.10.2025.

## CLOTURES

L'article 8, paragraphe 3, du règlement requiert de l'État bénéficiaire qu'il présente, dans les 24 mois à compter du versement de la contribution financière, un rapport d'exécution financière (ci-après le «rapport de mise en œuvre») assorti d'un état justificatif des dépenses (ci-après la «déclaration de validité»).

La Commission a clos 18 dossiers relevant du FSUE en 2025.

**Grèce, tremblement de terre à Céphalonie en 2014.** La contribution financière du FSUE s'élevait à 3 683 320 EUR. Les autorités grecques ont présenté le rapport de mise en œuvre et la déclaration de validité en avril 2017. Sur la base des informations fournies par la Grèce, les dépenses éligibles se sont élevées à 3 127 724,07 EUR, soit 555 595,93 EUR de moins que la contribution financière du FSUE. Cela a amené la Commission à estimer qu'une correction financière de 555 595,93 EUR était nécessaire. Le 31 janvier 2024, la Commission a reçu un remboursement de 555 595,93 EUR de la part de la Grèce. La Commission a établi qu'aucune correction financière supplémentaire n'était nécessaire et le dossier a été clos en juin 2025.

**Roumanie, inondations du printemps 2014.** La contribution financière du FSUE s'élevait à 4 198 175 EUR. Les autorités roumaines ont présenté le rapport de mise en œuvre et la déclaration de validité en février 2018. Sur la base des informations fournies par la Roumanie, les dépenses éligibles se sont élevées à 1 143 565,25 EUR, soit 3 054 609,75 EUR de moins que la contribution financière du FSUE. Des intérêts avaient en outre couru à concurrence de 3 611,16 EUR. Cela a amené la Commission à estimer qu'une correction financière de 3 058 220,91 EUR était nécessaire. Le 29 mars 2022, la Commission a reçu un remboursement de 3 058 220,91 EUR de la part de la Roumanie. La Commission a établi qu'aucune correction financière supplémentaire n'était nécessaire et le dossier a été clos en janvier 2025.

**Bulgarie, inondations de 2014.** La contribution financière du FSUE s'élevait à 10 542 110 EUR. Les autorités bulgares ont présenté le rapport de mise en œuvre et la déclaration de validité en avril 2017. Sur la base des informations fournies par la Bulgarie, les dépenses éligibles au titre du FSUE se sont élevées à 9 008 785,21 EUR, soit 1 533 324,79 EUR de moins que la contribution financière du FSUE. Des intérêts avaient en outre couru à concurrence de 48 977,22 EUR. Cela a amené la Commission à estimer qu'une correction financière de 1 582 302,01 EUR était nécessaire. Le 22 décembre 2020, la Commission a reçu un remboursement de 1 582 302,01 EUR de la part de la Bulgarie. La Commission a établi qu'aucune correction financière supplémentaire n'était nécessaire et le dossier a été clos en février 2025.

**Roumanie, inondations de l'été 2014.** La contribution financière du FSUE s'élevait à 4 297 775 EUR. Les autorités roumaines ont présenté le rapport de mise en œuvre et la déclaration de validité en avril 2018. Sur la base des informations fournies par la Roumanie, les dépenses éligibles se sont élevées à 3 048 079,20 EUR, soit 1 249 695,80 EUR de moins que la contribution financière du FSUE. Des intérêts avaient en outre couru à concurrence de 5 242,90 EUR. Cela a amené la Commission à estimer qu'une correction financière de 1 254 938,70 EUR était nécessaire. Le 29 mars 2022, la Commission a reçu un remboursement de 1 254 938,70 EUR de la part de la Roumanie. La Commission a établi qu'aucune correction financière supplémentaire n'était nécessaire et le dossier a été clos en novembre 2025.

**Bulgarie, inondations de l'été 2014 à Mizia.** La contribution financière du FSUE s'élevait à 1 983 600 EUR. Les autorités bulgares ont présenté le rapport de mise en œuvre et la déclaration de validité en août 2017. Sur la base des informations fournies par la Bulgarie, les

dépenses éligibles au titre du FSUE se sont élevées à 1 771 594,34 EUR, soit 212 005,66 EUR de moins que la contribution financière du FSUE. Des intérêts avaient en outre couru à concurrence de 14,81 EUR. Cela a amené la Commission à estimer qu'une correction financière de 212 020,47 EUR était nécessaire. Le 22 décembre 2020, la Commission a reçu un remboursement de 212 020,47 EUR de la part de la Bulgarie. Le 24 février 2021, la Bulgarie a informé la Commission qu'en raison de procédures administratives et judiciaires, un montant supplémentaire de 11 006,22 EUR devait être recouvré par la Commission. Le 26 septembre 2023, la Commission a reçu un remboursement de 11 006,22 EUR de la part de la Bulgarie. La Commission a établi qu'aucune correction financière supplémentaire n'était nécessaire et le dossier a été clos en novembre 2025.

**Italie, tremblements de terre en 2016.** La contribution financière du FSUE s'élevait à 1 196 797 579 EUR. Les autorités italiennes ont présenté le rapport de mise en œuvre et la déclaration de validité en décembre 2019. Sur la base des informations communiquées par l'Italie, les dépenses éligibles s'élevaient à 1 473 913 724,12 EUR, un montant supérieur à la contribution du FSUE. La Commission a établi qu'aucune correction financière n'était nécessaire et le dossier a été clos en juin 2025.

**Grèce, tremblement de terre sur l'île de Lesbos en 2017.** La contribution financière du FSUE s'élevait à 1 359 119 EUR. Les autorités grecques ont présenté le rapport de mise en œuvre et la déclaration de validité en octobre 2020. Sur la base des informations fournies par la Grèce, les dépenses éligibles se sont élevées à 1 182 470,22 EUR, soit 176 648,78 EUR de moins que la contribution financière du FSUE. Cela a amené la Commission à estimer qu'une correction financière de 176 648,78 EUR était nécessaire. Le 27 septembre 2024, la Commission a reçu un remboursement de 176 648,78 EUR de la part de la Grèce. La Commission a établi qu'aucune correction financière supplémentaire n'était nécessaire et le dossier a été clos en juin 2025.

**Lettonie, inondations de 2017.** La contribution financière du FSUE s'élevait à 17 730 519 EUR. Les autorités lettones ont présenté le rapport de mise en œuvre et la déclaration de validité en décembre 2020. Sur la base des informations communiquées par la Lettonie, les dépenses éligibles s'élevaient à 19 291 264,19 EUR, un montant supérieur à la contribution du FSUE. La Commission a établi qu'aucune correction financière n'était nécessaire et le dossier a été clos en janvier 2025.

**Espagne, incendies de forêt en Galice en 2017.** La contribution financière du FSUE s'élevait à 3 228 675 EUR. Les autorités espagnoles ont présenté le rapport de mise en œuvre et la déclaration de validité en juillet 2020. Sur la base des informations communiquées par l'Espagne, les dépenses éligibles s'élevaient à 3 885 001 EUR, un montant supérieur à la contribution du FSUE. La Commission a établi qu'aucune correction financière n'était nécessaire et le dossier a été clos en juin 2025.

**Lituanie, inondations de 2017.** La contribution financière du FSUE s'élevait à 16 918 941 EUR. Les autorités lituaniennes ont présenté le rapport de mise en œuvre et la déclaration de validité en octobre 2020. Sur la base des informations fournies par la Lituanie, les dépenses éligibles se sont élevées à 16 916 736,24 EUR, soit 2 204,76 EUR de moins que la contribution financière du FSUE. Cela a amené la Commission à estimer qu'une correction financière de 2 204,76 EUR était nécessaire. Le 25 septembre 2024, la Commission a reçu un remboursement de 2 204,76 EUR de la part de la Lituanie. La Commission a établi qu'aucune correction financière supplémentaire n'était nécessaire et le dossier a été clos en juin 2025.

**Italie – phénomènes météorologiques extrêmes en 2018.** La contribution financière du FSUE s'élevait à 277 204 595 EUR. Les autorités italiennes ont présenté le rapport de mise en œuvre et la déclaration de validité en mai 2022. Sur la base des informations communiquées

par l'Italie, les dépenses éligibles s'élevaient à 291 657 411,82 EUR, un montant supérieur à la contribution du FSUE. La Commission a établi qu'aucune correction financière n'était nécessaire et le dossier a été clos en septembre 2025.

**Espagne – phénomène météorologique extrême en 2019.** La contribution financière du FSUE s'élevait à 56 743 358 EUR. Les autorités espagnoles ont présenté le rapport de mise en œuvre et la déclaration de validité en novembre 2022. Sur la base des informations communiquées par l'Espagne, les dépenses éligibles s'élevaient à 62 034 794,45 EUR, un montant supérieur à la contribution du FSUE. La Commission a établi qu'aucune correction financière n'était nécessaire et le dossier a été clos en juin 2025.

**Italie, pandémie de COVID-19 en 2020.** La contribution financière du FSUE s'élevait à 76 271 930 EUR. Les autorités italiennes ont présenté le rapport de mise en œuvre et la déclaration de validité en juin 2023. Sur la base des informations communiquées par l'Italie, les dépenses éligibles s'élevaient à 86 250 000 EUR et aucune irrégularité n'a été constatée. La Commission a établi qu'aucune correction financière n'était nécessaire et le dossier a été clos en novembre 2025.

**Autriche, pandémie de COVID-19 en 2020.** La contribution financière du FSUE s'élevait à 31 755 580 EUR. Les autorités autrichiennes ont présenté le rapport de mise en œuvre et la déclaration de validité en décembre 2023. Sur la base des informations communiquées par l'Autriche, les dépenses éligibles s'élevaient à 42 368 657,03 EUR et aucune irrégularité n'a été constatée. La Commission a établi qu'aucune correction financière n'était nécessaire et le dossier a été clos en juillet 2025.

**Roumanie, pandémie de COVID-19 en 2020.** La contribution financière du FSUE s'élevait à 13 926 870 EUR. Les autorités roumaines ont présenté le rapport de mise en œuvre et la déclaration de validité en octobre 2023. Sur la base des informations communiquées par la Roumanie, les dépenses éligibles s'élevaient à 19 148 310,58 EUR et aucune irrégularité n'a été constatée. La Commission a établi qu'aucune correction financière n'était nécessaire et le dossier a été clos en juillet 2025.

**Croatie, pandémie de COVID-19 en 2020.** La contribution financière du FSUE s'élevait à 7 618 270 EUR. Les autorités croates ont présenté le rapport de mise en œuvre et la déclaration de validité en décembre 2023. Sur la base des informations communiquées par la Croatie, les dépenses éligibles s'élevaient à 7 618 270 EUR et aucune irrégularité n'a été constatée. La Commission a établi qu'aucune correction financière n'était nécessaire et le dossier a été clos en septembre 2025.

**Allemagne, pandémie de COVID-19 en 2020.** La contribution financière du FSUE s'élevait à 29 147 795 EUR. Les autorités allemandes ont présenté le rapport de mise en œuvre et la déclaration de validité en décembre 2023. Sur la base des informations communiquées par l'Allemagne, les dépenses éligibles s'élevaient à 2 079 000 000 EUR et aucune irrégularité n'a été constatée. La Commission a établi qu'aucune correction financière n'était nécessaire et le dossier a été clos en juillet 2025.

**Luxembourg, pandémie de COVID-19 en 2020:** La contribution financière du FSUE s'élevait à 2 857 025 EUR. Les autorités luxembourgeoises ont présenté le rapport de mise en œuvre et la déclaration de validité en octobre 2023. Sur la base des informations communiquées par le Luxembourg, les dépenses éligibles s'élevaient à 5 064 900 EUR et aucune irrégularité n'a été constatée. La Commission a établi qu'aucune correction financière n'était nécessaire et le dossier a été clos en janvier 2025.

## CONCLUSIONS

En 2025, l'Europe est restée le continent qui connaît le réchauffement le plus rapide, avec plus de 95 % du continent enregistrant des températures supérieures à la moyenne, et a été marquée par une série d'événements extrêmes, allant d'une sécheresse généralisée au printemps et en été aux vagues de chaleur de la Méditerranée au cercle arctique, en passant par les incendies de forêt dans le sud de l'Europe et les tempêtes sur l'ensemble du continent<sup>4</sup>.

L'Europe continentale orientale a connu de longues périodes de fortes précipitations, suivies d'une sécheresse intense, qui ont provoqué des inondations dévastatrices. Comme les années précédentes, le sud de l'Europe a été confronté à des sécheresses persistantes, à des vagues de chaleur record et à des incendies de forêt dévastateurs. Les territoires ultrapériphériques français de Mayotte et de la Réunion ont été particulièrement exposés et endommagés par des cyclones successifs, en raison de leurs caractéristiques géographiques. Les destructions qui en ont résulté, y compris les dégâts considérables causés aux habitations et aux infrastructures critiques, ont bouleversé la vie et réduit à néant les moyens de subsistance de milliers d'Européens. Ces événements ont souligné le besoin urgent de stratégies globales d'adaptation au changement climatique et d'atténuation de ses effets dans toute l'Europe.

Grâce à l'augmentation de son budget à partir de 2024, le FSUE a été mieux à même de soutenir les efforts nationaux de reconstruction et de relance dans les pays touchés par des catastrophes naturelles, en fournissant les montants d'aide calculés sur la base de la méthode convenue, à verser intégralement.

Le FSUE a en outre aidé les régions touchées à reprendre rapidement leurs activités économiques et sociales en réparant et en restaurant les infrastructures critiques tout en réduisant la charge financière pesant sur les gouvernements nationaux et locaux.

En conclusion, le nombre des demandes d'aide et la pression accrue exercée sur le budget du FSUE confirment que l'aide apportée par le Fonds est hautement nécessaire.

---

<sup>4</sup> [European State of the Climate Report 2025 | Copernicus](#) (Rapport 2025 sur l'état du climat en Europe).